



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

**Procès-verbal de la séance du
Mardi 21 février 2023 à 10h00**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février (21.02.2023), à 10 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Descazeaux, rue Paul Descazeaux à Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Président, le 16 février 2023.

Président de séance : Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

Présents : 8

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. - M. CHAUDERON B. – M. SUERES J. -
Mme TAILHADES C. - Mme THEVENIN H. – M. BERREDJEM J.

Pouvoirs : 6

Mme SIERRA M.	à	M. CHAUDERON B.
Mme PESTEIL C.	à	M. BERREDJEM J.
Mme TESTUT N.	à	M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS-MALVESTIO M.	à	Mme THEVENIN H.
Mme FERNANDEZ F.	à	Mme PECCOLO M-C.
Mme DE LA VEGA I.	à	Mme BETIN N.

Absent : 1

Mme ROUSSEL A.

Secrétaire de séance :

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 8

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h00, constate que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs de Mme Sierra à M. Chauderon, de Mme Testut à Monsieur Besiers, de Mme De la Vega à Mme Betin, de Mme Fernandez à Mme Peccolo, de Mme Lucas à Mme Thevenin et de Mme Pesteil à M. Berredjem.

Puis il présente au Conseil d'Administration le compte rendu des décisions prises par le Président qui n'appellent aucune question de la part des administrateurs.

DECISION N°2022_DEL_0008 : PRESTATION DE SERVICE – REPAS SENIORS DE L'EPIPHANIE – 12 JANVIER 2023.

- de signer la commande relative à la prestation de service pour le repas de l'Epiphanie avec « Diez traiteur », traiteur sis 125 avenue Aristide Briand – 82000 Montauban, au prix de 28 € HT, pour un nombre de repas estimé à 200 (+ ou - cinquante).

DECISION N°2022_DEL_0012 : MARCHE PUBLIC DE SERVICE – SERVICE D'ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, DU C.C.A.S. DE CASTELSARRASIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES :

- LOT 1 : DOMMAGE AUX BIENS ;
- LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE ;
- LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE ;
- LOT 4 : ASSURANCE STATUTAIRE ;
- LOT 5 : CYBER RISQUES.

- de signer avec la société SMACL ASSURANCES (sise, 141, avenue du – 79031 Niord Cedex 9) un marché public pour le lot n°3 : Flotte automobile du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune de Castelsarrasin, du C.C.A.S. de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences dont la prime annuelle pour le C.C.A.S. de Castelsarrasin s'élève à 10 242,71 € TTC répartie comme suit:
 - 1 413,71 € TTC pour l'offre de base ;
 - 8 829,00 € TTC pour l'option 1 « mission collaborateur ».
- de signer avec la société CNP ASSURANCES (sise, 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15) un marché public pour le lot n°4 : Assurance statutaire du groupement de commandes relatif aux services d'assurances de la Commune de Castelsarrasin, du C.C.A.S. de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences dont la prime annuelle pour le C.C.A.S. de Castelsarrasin s'élève à 9 271,70 € TTC ;
- de préciser qu'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence sera lancée pour le lot n°1 : Dommage aux biens et pour le lot n°2 : Responsabilité civile ;
- de préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION N°2022_DEL_0009 : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU POLE JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022.

- de nommer M. BEUSTE Florian régisseur de la régie de recettes et d'avances du POLE JEUNESSE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- de nommer M. YOU Thomas mandataire suppléant.

DECISION N°2022_DEL_0011 : NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU POLE JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022.

- de nommer Monsieur MOUTON Thierry régisseur titulaire de la sous-régie de recettes et d'avances du POLE JEUNESSE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

- de nommer Monsieur BOSCREDON Pascal, mandataire suppléant de la sous-régie.

DECISION N°2023_DEL_0001 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE – SERVICES D’ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUÉ DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN, DU C.C.A.S. DE CASTELSARRASIN ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES : LOT 1 – DOMMAGE AUX BIENS.

- De signer avec la société AXA France IARD SA (sise, 313 Terrasses de l’Arche – 92727 Nanterre Cedex) un marché public pour le lot n°1 : Dommages aux biens du groupement de commandes relatif aux services d’assurances de la commune de Castelsarrasin, du C.C.A.S. de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes Terres des Confluences dont la prime annuelle s’élève à 3 171,05 € HT soit 3 500,78 € TTC (uniquement pour le C.C.A.S. de Castelsarrasin) ;
- De préciser que le marché public précité est conclu pour une durée d’un an renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

DECISION N°2023_DEL_0002 : AVENANT N°2 AU CONTRAT RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION D’UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE : APAVE SUDEUROPE SAS.

- De signer avec l’entreprise APAVE SUDEUROPE SAS (sise, 8, rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty Séon – 13322 Marseille Cedex 16) l’avenant n°2 pour le complément de mission TH relative à l’isolation thermique et aux économies d’énergie pour un montant de 960,00 € HT soit 1 152,00 € TTC.
- De préciser que la facturation s’établira selon l’échéancier ci-dessous détaillé :
 - o Démarrage des travaux : 576,00 € HT
 - o Remise du rapport final : 192,00 € HT
 - o Acompte à la commande : 192,00 € HT
- De préciser que le contrat ayant été émis le 20 décembre 2022, il est conclu avec APAVE SUDEUROPE SAS, ancienne entité juridique.

DECISION N°2023_DEL_0003 : PROPOSITION D’HONORAIRES RELATIFS A LA REALISATION DU VOLET NATUREL DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE A MENER POUR LE PROJET DE CERTIFICATION HQE DU POLE ENFANCE : SOCIETE SAS ECCEL ENVIRONNEMENT.

- De signer avec la société SAS ECCEL Environnement (sise, 8, avenue de Lavarur – 31590 Verfeil) la proposition technique et financière relative à la réalisation du volet naturel du diagnostic écologique à mener pour le projet de certification HQE du pôle enfance pour un montant de 5 116,00 € HT soit 6 139,20 € TTC (six mille cent trente-neuf euros et vingt cents toutes taxes comprises).
- De préciser que le règlement de cette prestation sera effectué à la fin de la mission.

DECISION N°2023_DEL_0004 : PROPOSITION D’HONORAIRES RELATIFS A LA REALISATION D’UNE MISSION ACOUSTIQUE POUR LE PROJET DE REHABILITATION D’UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE : SOCIETE EMACOUSTIC.

- De signer avec la société EMACOUSTIC (sise, 6 bis, rue Claude Taffanel – 33800 Bordeaux) la proposition relative à la réalisation d’une mission acoustique dans le cadre du projet de réhabilitation d’une ancienne clinique en pôle enfance pour un montant de :
 - o 4 655,00 € HT soit 5 586,00 € TTC pour la mission de base,

- 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC pour l'option (réception, phase AOR) ;
- De préciser que la facturation s'effectuera à l'avancement par phase de la présente mission. Chaque phase pouvant faire l'objet d'une facturation intermédiaire (pourcentage).

DECISION N°2023_DEL_0005 : PROPOSITION D'HONORAIRES RELATIFS A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CERTIFICATION HQE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION D'UNE ANCIENNE CLINIQUE EN POLE ENFANCE : SOCIETE APAVE AICF.

- De signer avec la société APAVE AICF (sise, 6 rue du Général Audran – 92400 Courbevoie) la proposition relative à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification environnementale dans le cadre du projet de réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance pour un montant de 19 950 € HT soit 23 940 € TTC ;
- De préciser que le paiement du montant de la prestation s'effectue à réception de facture dans les conditions suivantes :
 - Après réception des rapports,
 - Phase conception : facturation en fonction de l'avancement des phases,
 - Phases réalisation : facturation mensuelle ;

DECISION N°2023_DEL_0006 : REGLEMENT FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR LACOTTE PATRICK.

- De prendre en charge les frais d'obsèques de Monsieur LACOTTE Patrick, indigent et de régler la facture ci-jointe émise par l'entreprise des pompes funèbres PFR DUTHIL-MATHIEU sise ZI Barrès 1, 4 rue de la méditerranée à Castelsarrasin, qui s'élève à 2 136 € TTC.

Monsieur le Président soumet ensuite à l'approbation du Conseil d'Administration le **procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022**. Il n'y a pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Pôle finances tarification seniors :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0001 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration le contexte national puis local :

➤ **Sur le contexte national :**

Un contexte national de diminution de la dette publique se poursuit qui se traduit toujours par un plan d'économies en direction des collectivités territoriales.

Depuis l'année 2020, le contexte a largement été rythmé par la crise sanitaire et ses multiples conséquences sanitaires, psychologiques, financières...

Le gouvernement a exercé une politique de maintien des droits sociaux autant que possible. Les réformes et les événements les plus notables de l'année 2022 sont :

- Poursuite du déploiement territorial du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE). L'ambition du SPIE est de garantir le droit à un parcours personnalisé à toute personne rencontrant des difficultés :
 - o Sociales,
 - o Professionnelles,
 - o D'insertion sur le marché du travail.
 Il porte sur la mise en œuvre d'une coordination opérationnelle entre les divers professionnels de l'insertion. Il ne s'agit pas de renforcer la gouvernance institutionnelle, mais de structurer et d'approfondir la coordination et le maillage des professionnels autour du parcours de la personne accompagnée.
- A la suite de la hausse du prix de l'énergie, le gouvernement a annoncé le versement d'un chèque énergie exceptionnel de 100 € pour les ménages les plus modestes.
- Création d'une indemnité inflation : il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle de 100€, destinée à préserver le pouvoir d'achat des ménages.
- Revalorisation des allocations chômage de 2,9 % au 1^{er} juillet 2022.
- Le « forfait psy », permettant le remboursement de dix séances chez un psychologue pour les enfants affectés par la crise sanitaire, est « opérationnel » depuis mai 2021.
- Au 1^{er} avril 2021, les prestations familiales et sociales versées par les Caisses d'Allocations Familiales sont revalorisées de 4 %. Les allocataires ont reçu ces nouveaux montants à partir des versements du 1^{er} juillet 2022.
- La réforme dite « des APL en temps réel », décalée en raison de l'épidémie de Covid-19, a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021, prolongée jusqu'en juillet 2022
- Le service public des pensions alimentaires : depuis le mois de janvier 2021, les CAF jouent le rôle d'intermédiaire entre les parents séparés ou en cours de séparation afin de faciliter le versement de la pension alimentaire. La CAF a développé trois nouveautés cette année :
 - o Le service des pensions alimentaires,
 - o L'allocation journalière du proche aidant,
 - o L'allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant.

L'allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant : versée aux parents touchés par le décès d'un enfant (entre la vingtième semaine de grossesse et les 25 ans de l'enfant) ;

L'allocation journalière du proche aidant (AJPA) : versée à toute personne qui cesse son activité pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie ou handicap.

La rentrée scolaire versée par la CAF a été revalorisée en septembre 2020 et ses conditions d'obtentions ont été élargies (en lien avec la crise sanitaire). Elle a été maintenue en 2022.

- Dans l'article 88 de la loi de financement de la sécurité sociale, il est prévu l'attribution automatique de la Complémentaire Santé Solidaire aux bénéficiaires du RSA, à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette mesure sera étendue aux allocataires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées sous certaines conditions.
- Le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur le logement principal, instauré sur 3 ans, s'est poursuivi. La suppression de l'intégralité de la taxe d'habitation sera effective

en 2023 pour l'ensemble de la population, excepté la redevance pour la contribution à l'audiovisuel.

- La loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie a acté la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à la politique de l'autonomie : la dépendance.
- En revanche, l'examen du projet de loi sur le Grand âge et l'autonomie est, de nouveau, en suspens. La loi Grand Âge et autonomie est un projet visant à anticiper l'impact dû à l'augmentation des personnes âgées en situation de dépendance. Ils seront 1,4 million d'ici à 2030 en France selon les estimations de l'INSEE.

➤ **Sur le contexte local :**

La crise sanitaire a bien évidemment déstabilisé l'activité du C.C.A.S. Mais contrairement à 2020 où le télétravail était devenu la règle, les agents ont principalement télétravaillé durant 2022 pour effectuer des tâches précises et le traitement de dossiers complexes.

La gestion du fichier des personnes dites vulnérables a été modifiée. En effet, l'ensemble des agents du C.C.A.S. est devenu référent des personnes inscrites pour apporter un lien social à ces personnes fragiles.

Via son C.C.A.S., la Commune de Castelsarrasin entend affirmer son action sociale. Le développement et l'accompagnement social global sont une priorité majeure. Il entend faciliter l'accès aux droits sociaux, éviter l'exclusion, favoriser la cohésion et le lien social afin de lutter contre la pauvreté.

Le C.C.A.S. conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives. Le C.C.A.S. souhaite rester un service de proximité en matière de solidarité pour les habitants Castelsarrasinois et un relais pour les partenaires sociaux du territoire.

Pour ce faire, des projets sont mis en œuvre et d'autres sont à l'étude avec notamment la participation aux projets du Contrat Local de Santé menés par la CCTC. Un travail de collaboration étroit est en cours avec la Maison des Solidarités du Département afin de faciliter la prise en charge des administrés.

Les Missions du C.C.A.S.

L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et de la famille dispose que le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le C.C.A.S. est un établissement public communal et autonome géré par un Conseil d'Administration. Il est l'instigateur de la politique sociale au niveau de la commune. Il peut intervenir sous forme de prestations et participe à l'instruction des demandes d'aides sociales dans les conditions fixées par la voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

Les missions obligatoires :

- Le rôle du C.C.A.S. est de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles. Les aides financières comme l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie ;
- L'APA permet de rester à domicile en bénéficiant de l'aide d'un proche aidant ou d'un professionnel de l'aide à domicile ;

- L'ASH aide à financer l'hébergement de la personne âgée dans un établissement dédié mais il ne s'agit pas toujours d'aides financières : le C.C.A.S. peut, par exemple, orienter les seniors vers des auxiliaires de vie qui les aideront à gérer les gestes du quotidien ;
- Il anime l'action sociale sur le territoire en informant les habitants de leurs droits locaux et nationaux et en recueillant leur ressenti pour faire des suggestions aux services de l'Etat ;
- Gestion et délivrance des domiciliations : en moyenne 64 domiciliations sont actives. Pour 2022, l'activité est en augmentation par rapport aux années précédentes avec 49 nouvelles délivrances, 25 radiations et 46 renouvellements.

Les missions facultatives :

- Le C.C.A.S. supporte **financièrement** et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune, comme par exemple les distributions alimentaires ou les secours d'urgence... (Monsieur le Président ajoute que la commission permanente est présente pour cela) ;
- Les agents du C.C.A.S. peuvent aussi, plus simplement, **aider les personnes âgées ou handicapées à remplir les formulaires administratifs** nécessaires aux demandes d'aides et en effectuer le suivi ;
- Aides dans les démarches administratives pour le public ayant une problématique. Pour les demandes spécifiques, une orientation vers France Services ou la Maison des Solidarités est effectuée ;
- La Commune a délégué au C.C.A.S. la mise en place du plan canicule et du plan hiver. Les actions du C.C.A.S. couvrent l'ensemble du territoire de la commune.

En 2022, 7 318 personnes ont été reçues au C.C.A.S. avec une baisse de 15 % par rapport à 2021. Nous notons la baisse des appels téléphoniques de 13 % entre 2021 et 2022 soit un nombre d'appels de 2 927. En revanche, nous constatons une augmentation des visites à domicile à la suite de la réorganisation du service SAAD et de l'arrivée du Conseiller Numérique.

L'organisation fonctionnelle du C.C.A.S.

Un poste de travailleur social à temps complet a été créé. Depuis août 2022, le C.C.A.S. fonctionne avec une assistante sociale. Cela a permis de réorganiser le service, d'avoir la présence régulière d'un travailleur social et donc de fournir un meilleur accueil au public en matière de lutte contre le logement indigne.

Un aménagement a été réalisé le 1^{er} septembre 2021 avec la venue d'un Conseiller Numérique au C.C.A.S. pour des missions C.C.A.S. En 2022, 938 rendez-vous ont été réalisés, dont 25 visites à domicile. À cela il faut rajouter l'animation des ateliers en faveur des aînés.

Un travail sur la destruction de certaines archives (avec l'archiviste de la Mairie) est également mené notamment dans le cadre du droit à l'oubli. Cela est à mettre en lien avec la réglementation liée de la protection des données.

La mise en place de la Communauté de Pairs Cadres et Agents permet de travailler le développement social et solidaire. Celui-ci regroupe le C.C.A.S., la CAF, la DGFIP, la MSA, la

CPAM, la CARSAT, Pôle Emploi, la Poste, la sous-Préfecture, la CCTC et France Services. Cela permet de renforcer les liens entre les différents services et entre leurs agents. Une orientation renforcée est mise en place entre ces entités pour le public en difficulté. Cela se concrétise par la mise en place de réunions entraînant une gouvernance de cette communauté de pairs par la Sous-Préfecture et le C.C.A.S.

Des axes de développement social sont étudiés en lien avec la CCTC dans le cadre du Contrat Local de Santé et du logement. Des contacts et un travail de partenariat ont eu lieu avec l'EHPAD du CHIC.

Les actions pour 2023

L'accent a été donné de privilégier la réception des demandes du public en difficulté de manière individuelle. Des actions collectives ont été développées en parallèle sans être un axe prioritaire.

- Aides à l'accès aux droits et accompagnement social pour le public Castelsarrasinois en difficulté. Cette action reste la base de l'intervention du C.C.A.S. et sera reconduite d'années en années. La prise en charge sera effectuée en fonction de la demande initiale de la personne et de l'évaluation effectuée par le travailleur social ou l'agent social. Les réponses apportées seront le plus personnalisées possibles. Les rendez-vous seront modulés selon les besoins.
- Des interventions régulières pour un public non autonome sont possibles avec le développement des visites à domicile et plus particulièrement pour les personnes âgées.
- Maintenir l'activité d'aide à l'accès aux droits et à l'accompagnement social avec le souci d'une qualité de prise en charge et de personnalisation des réponses. Compléter ce travail en renforçant le partenariat avec les autres acteurs du territoire (Département, CAF, MSA, Associations).
- De nouveaux partenariats ont été développés :
 - o Notamment avec la Malle d'Aventure financée par la CARSAT ;
 - o Actions d'Animation Transgénérationnelle avec l'EHPAD et la Crèche Familiale ;
 - o Initiation au Numérique en intramuros au sein de l'EHPAD ;
 - o Accompagnement de la Direction du service scolaire sur les problématiques de protection de l'enfance.
- La volonté de développer les relations étroites avec la MDS permet une équité de traitement des situations du public, un accès aux aides financières du C.C.A.S., une meilleure connaissance des interventions des uns et des autres. L'année 2022 a été complexe pour la mise en place d'actions collectives de type Jardins Partagés.
- Poursuite du développement des actions et d'interventions en faveur des personnes âgées. Le public « personnes âgées » représente la majeure partie des rendez-vous téléphoniques. Les situations sont souvent complexes à prendre en charge et nécessitent la mise en place de relais partenariaux. Les visites à domicile sont privilégiées pour ce public fragile quand c'est nécessaire. Il faut garder à l'esprit que la Covid-19, ainsi que la période de canicule ont isolé un peu plus les personnes âgées déjà très impactées dans leur quotidien par la solitude.

Gestion du fichier des personnes dites vulnérables.

À la suite du premier confinement en 2020, les agents du C.C.A.S. ont effectué un travail de repérage pour compléter le fichier des personnes dites vulnérables. Un effort de communication sur ce fichier a été effectué et se poursuit à chaque distribution des colis de Noël. Il est important de maintenir nos efforts de repérage du public.

L'accompagnement individuel des personnes âgées en difficultés.

Elles sont plus ou moins vulnérables malgré des situations à domicile complexes et difficiles. Cela demande du temps pour mettre en place un suivi spécifique et une relation de confiance.

Le plan Canicule.

Il a été révisé en 2022 et fera l'objet d'améliorations en 2023 notamment dans sa gestion opérationnelle pour être plus réactif par rapport aux situations d'urgences. Pour le traitement des situations complexes, des liens privilégiés sont mis en place avec la Police Rurale. Le C.C.A.S. est très impliqué sur ce champ et par voie de conséquence soutient la politique nationale de maintien à domicile. L'incitation au recours à la téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules à leur domicile. Il y aura peut-être lieu de réfléchir à un conventionnement avec les opérateurs de téléassistance. L'objectif étant que les frais pour ces dispositifs ne soient pas un frein supplémentaire.

Des actions spécifiques collectives.

Depuis 2020, le C.C.A.S. a développé des actions collectives à destination de ce public. La première action a été développée avec France Alzheimer. Le choix s'est porté sur la mise en place d'ateliers « Café mémoire » et « sommeil et sophrologie » visant à renforcer l'équilibre et prévenir les chutes avec la structure Brain Up. Au vu de l'intérêt pour ces ateliers et de l'évolution du besoin des personnes âgées, une continuité d'intervention est à privilégier. La poursuite de nos réflexions devrait nous conduire à proposer des ateliers « gym cérébrale » sur le deuxième trimestre 2023. Eventuellement, l'offre pourra être étoffée par des propositions d'ateliers de services extérieurs qui seront étudiées avec des mises en place au cas par cas. Le C.C.A.S. pourra jouer un rôle de coordination dans la réalisation de ses actions. Toutefois, il faudra rester vigilant pour avoir le temps de programmer et développer chaque action de manière satisfaisante. La poursuite des interventions d'aide à l'accès aux droits et à l'accompagnement social sur ce public spécifique pour éviter la multiplication de situations dégradées et les gestions dans l'urgence reste une priorité ; de même qu'apporter du soutien dans les difficultés diverses et complexes pour favoriser le maintien à domicile en lien avec les acteurs de proximité.

Développement des liens avec le service culturel de la Commune.

Des actions à petite échelle ont eu lieu avec le service jeunesse et devront être développées. Nous souhaitons poursuivre ce partenariat en 2023 avec un travail autour de l'accès à la culture pour nos publics en difficultés au travers du PRSE. Les contours de l'action sont en cours de définition à ce jour.

Permis de Louer.

Depuis plusieurs années, le C.C.A.S. par le biais du public rencontré, a connaissance de difficultés locatives liées à l'entretien et à la vétusté des logements. Le service mène une action pour recenser les problématiques rencontrées dans les logements. En parallèle, la mise

en place du permis de louer est en cours. Un travail en étroite collaboration avec les services de l'Etat et la CCTC va nous permettre de lutter de façon plus efficiente contre le logement insalubre et indécents. Cette action sera menée en lien avec le service logement du Département qui a également connaissance des problématiques. Monsieur le Président ajoute que nous souhaitons éviter d'avoir 50 personnes dans 10m². Un travail est effectué avec Soliha pour éviter les marchands de sommeil.

Les Aides

Les aides sont accessibles à tous les Castelsarrasinois, sur étude de dossier, basées sur les critères du règlement du C.C.A.S. Des demandes peuvent être transmises par les travailleurs sociaux référents (exemple UDAF, MDS...) pour le public non accompagné par le C.C.A.S. En 2022, le C.C.A.S. a versé au total 26 327 € d'aides financières globales.

Le soutien au public démuné et plus âgé par une politique de solidarité qui leur garantit un égal accès aux dispositifs internes du C.C.A.S. et de droit commun.

La sécurisation des services du C.C.A.S. par une redéfinition des missions en adéquation avec la politique impulsée de rationalisation et de mutualisation des compétences sur le territoire.

L'évolution des demandes croissantes de la population

Il est important de noter que la création du Pôle Enfance s'inscrit pleinement dans la politique petite enfance de la Commune via son C.C.A.S. et que sa création est née d'un besoin de regroupement des équipements existants au sein de la ville disséminés sur plusieurs bâtiments et, qui plus est, de moins en moins adaptés au fonctionnement actuel de la structure. Il répond également au besoin d'accroître l'offre de places en crèche sur la commune. Pour information, le taux de couverture des différents modes d'accueil est de 59,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2020 sur le territoire national. Ce taux est de 47,4 places pour 100 enfants pour la ville de Castelsarrasin.

D'autre part, le taux d'équipement pour 2020 en accueil collectif pour 100 enfants était de 17,44 % pour la commune, contre 18,43 % pour le territoire national. Le taux d'enfants bénéficiaires du complément du mode de garde (assistante maternelle) est quant à lui de 22,29 % pour la commune, contre 28,5 % pour le territoire national. L'opération consiste à restructurer l'ancienne clinique et ses différentes annexes permettant le bon fonctionnement du Pôle Enfance y compris les aménagements extérieurs nécessaires ainsi que les coûts d'aménagements des voiries publiques, rendus nécessaires pour l'accès sécurisé des parents et enfants.

Sur le plan économique, on sait que la tension qui est observée en matière de mode de garde définit le choix d'installation des parents sur tel ou tel territoire. La priorité recherchée est de concilier vie privée et vie professionnelle. De manière indirecte cette politique de petite enfance contribue à maintenir un taux d'activité sur le territoire.

Ce projet pose les jalons d'une politique petite enfance menée par le C.C.A.S. Elle peut être un levier important qui favorise l'augmentation de la population de la commune et par voie

de conséquence celle aussi des recettes fiscales. Une commune avec une population de jeunes parents donne une image attractive d'elle-même. Cela permet de renforcer et/ou voir l'apparition des activités commerciales nouvelles. Il est à préciser que les projets qui seront initiés dans le cadre de cette future politique petite enfance seront créateurs d'emplois de personnels qualifiés qui ne se « délocalisent » pas.

Monsieur le Président précise que les consultations ont commencé pour le pôle enfance. Les travaux commenceront en mai.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'appelle pas de vote.

Madame Tailhades demande s'il n'y a pas de personnes handicapées à Castelsarrasin. Il y a beaucoup d'actions envers les personnes âgées, les enfants, mais les personnes handicapées n'apparaissent pas dans le rapport. Elle précise qu'il existe deux GEM, Ageris... Monsieur Khaïza répond que nous sommes au travail avec GEM et Ageris (notamment avec les jardins partagés), même si cela n'apparaît pas. Nous allons le rajouter dans les actions.

Ensuite, un Power Point est projeté pour présenter les données d'activités du C.C.A.S. Ces dernières sont commentées par Monsieur Khaïza :

- Au **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**, nous avons des difficultés à trouver du personnel qui reste dans l'établissement.
Le SAAD a enregistré en 2022 :
 - 31 nouveaux bénéficiaires ;
 - 143 renouvellements de dossiers ;
 - 11 sorties définitives (8 décès et 3 placements en EHPAD).Le nombre de bénéficiaire au 31/12/2022 était de 173.
- Le nombre de **repas à domicile** a augmenté car le Foyer Fénelon n'est plus en activité depuis la COVID, mais nous mettons en place des actions.
- Le **PIJ** enregistre une baisse en raison de la présence de France Services. Des projets sont menés comme le Café Infos et Citoyen, « non à la haine ». Nous travaillons beaucoup sur le préventif. Concernant les demandeurs d'emploi qui sont les plus nombreux à fréquenter la structure, une convention est signée avec Pôle Emploi. Les retraités viennent quand même au PIJ et sont en contact avec le conseiller numérique.
- La fréquentation du **service animation jeunesse** est mixte. Le nombre d'adhésions a augmenté de 40 % entre 2019 et 2022. L'âge le plus représenté est 13 ans. On ne fait pas que de l'animation simple mais aussi une animation à vocation sociale, notamment à travers d'actions avec les aînés, soit à la maison de retraite, soit au SAJ. Les ados vont aussi avec les enfants de la crèche à Fénelon et participent aux jardins partagés. Ils sont très présents et acteurs dans la ville. Beaucoup plus de jeunes viennent nous voir et un travail transversal est mené avec le PIJ. Des films, des courts-métrages sont transmis dans les écoles. Pendant les vacances scolaires, la fréquentation est en augmentation sauf à Toussaint.
- A la **Maison Petite Enfance**, le fonctionnement est au maximum de ce qu'on peut produire. D'où le projet de pôle enfance. Castelsarrasin est attractif. Des assistantes

maternelles ont quitté le service. Le projet de pôle enfance a toute sa place et va répondre aux nombreuses demandes des familles. Le tarif horaire est très bas en raison de la vocation sociale de la Maison Petite Enfance.

Puis, Monsieur le Président annonce que nous passons aux chiffres à travers la projection d'un autre Power Point sur le contexte budgétaire et les orientations 2023. Il précise qu'en raison de la prise en charge du pôle enfance, l'investissement va augmenter cette année. Monsieur Khaïza dit que les chiffres qui vont être présentés durant les trois dernières années démontrent une maîtrise du budget. Nous avons mutualisé, réorganisé les services afin de cibler les missions pour lesquelles nous avons besoin de personnel.

Mme Beaudonnet précise également que les chiffres présentés sont tous arrêtés au 31 décembre 2022. Les tableaux des dépenses comprennent les salaires des agents qui sont ventilés par service. Monsieur le Président revient sur la question de Madame Tailhades que nous intégrerons.

Monsieur le Président conclut en disant que compte tenu de l'évolution des dépenses et des recettes en 2022 et des orientations budgétaires 2023, le C.C.A.S. sollicite 1 420 000 € pour maintenir son équilibre budgétaire ; toutefois il pourrait, dans un premier temps, envisager un niveau de subvention communale à 1 270 000 € et réévaluer ses besoins au moment du vote du compte administratif en fonction du résultat dégagé sur l'exercice 2022. Il demande si les administrateurs ont des questions. Ils n'en ont pas. Le Conseil d'Administration prend donc acte de ce débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION N°2023_DEL_0002 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose aux membres du Conseil d'Administration d'abonder le fonds d'aide aux jeunes, destiné à soutenir les jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Comme les années précédentes, 2 000 € seront versés au bénéfice du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, au titre de la participation à la gestion du Fonds d'Aides aux Jeunes, pour l'exercice 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0003 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2023.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif pour l'année 2023 (Budget Principal et Budgets Annexes), il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de l'établissement.

Conformément à l'article L.1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - article 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de

liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget soit jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions précitées.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'ouvrir de façon anticipée pour l'exercice 2023 les crédits d'investissement de la façon suivante, étant précisé que ces montants constituent des autorisations de crédits plafonds :

Chapitre	Montant budgété 2022 hors AP/CP	Montant limite d'ouverture de crédit	Ouverture de crédit		
			Nature (M14)	Montant	OBJET
20	39 389 €	9 847 €	205	9 000 €	Licences
21 et 23	6 059 394 €	1 514 848 €	2115	300 000 €	Terrains bâtis
			2183	10 000 €	Matériel bureautique et informatique
			2184	10 000 €	Mobilier de bureau
			2188	13 500 €	Matériels divers
			2313	600 000 €	Constructions
			2315	50 000 €	Installations matériels et outillages techniques
			238	50 000 €	Avances forfaitaires
TOTAL GENERAL	6 098 783 €	1 524 696 €		1 042 500 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0004 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'AIDE A DOMICILE AUX PERSONNES AGEES ENTRE LA MSA MIDI-PYRENEES NORD ET LE C.C.A.S. – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Dans le cadre du maintien à domicile, le C.C.A.S. a renouvelé en 2019 la convention avec la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord relative à l'aide à domicile au bénéfice des assurés agricoles. Ladite convention précise les conditions de collaboration avec les services d'aide à domicile et notamment détermine les critères de prise en charge, la participation au coût du service et les modalités de mise en œuvre de la prestation.

Les prestations servies pour couvrir l'aide à domicile ont évolué ce qui a conduit la MSA à adapter ses procédures de traitement. Ainsi, alors que ces prestations nécessitaient précédemment une préconisation par l'un de ses travailleurs sociaux, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

D'autre part, pour les services mis en œuvre dans le cadre d'un « Plan d'actions personnalisé (Pap) » la facturation devra lui être transmise par le téléservice.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de signer l'avenant à la convention de partenariat avec la MSA, modifiant les articles 5 et 10.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0005 : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 fixant le montant du tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'Action Sociale et de Familles pour 2023 ;

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de revaloriser le tarif « sans prise en charge », et le tarif de l'APA, selon l'arrêté du 30 décembre 2022 ;
- de prendre en compte la revalorisation des tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse selon la présentation suivante :

TYPE DE PRISE EN CHARGE	Coût horaire jours ouvrables		Coût horaire dimanches et jours fériés	
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé
APA	22,00 €	23,00 €	27,93 €	28,93 €
Aide sociale	22,00 €	23,00 €	-	-
PCH	22,00 €	23,00 €	22,00 €	28,93 €
CARSAT et autres caisses de retraite Convention Mutuelles	24,50 €	25,60 €	-	-
Aide au retour à domicile après hospitalisation	22,00 €	23,00 €	27,93 €	28,93 €
Sans prise en charge	22,00 €	23,00 €	27,93 €	28,93 €

Monsieur Khaïza précise que la Caisse d'Assurance vieillesse nous demande ces modifications.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Ressources Humaines :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0006 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DU C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a adopté le règlement intérieur du personnel du C.C.A.S. par délibération n°2021_DEL_0018 du 8 juin 2021, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2021. Ce dernier est destiné à organiser la vie dans l'Etablissement, dans l'intérêt de tous et le respect de la réglementation et à assurer un bon fonctionnement des services. Le règlement concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de l'Etablissement et s'impose à tous les personnels employés par le C.C.A.S., quel que soit leur statut.

Il est nécessaire de le mettre à jour notamment en raison de la création du Comité Social Territorial commun, de précisions apportées sur le statut des assistantes maternelles, de la modification des horaires des services...

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0007 : - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (PAD) ; - AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un nouveau besoin lié à une réorganisation du service du portage à domicile, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération.

La nature des besoins du service précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie C, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et la nature des fonctions ou les besoins de services justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, B ou C ;

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1^{er} mars 2023. Cet agent assurera la fonction d'agent de portage de repas à domicile et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0008 : - RENOUELEMENT DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU SERVICE DE LA MAISON PETITE ENFANCE (MPE) ; - AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un besoin lié à une réorganisation du service de la Maison Petite Enfance, il conviendrait de renouveler la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération. La nature des besoins du service précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie C, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et la nature des fonctions ou les besoins de services justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, B ou C ;

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une deuxième année (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1^{er} février 2023. Cet agent assurera la fonction d'agent de service et d'accompagnement du jeune enfant et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation territoriaux (échelle C1).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0009 : - RENOUELEMENT DE LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU SERVICE DE LA MAISON PETITE ENFANCE (MPE) ; - AUTORISATION A RECOURIR A UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE B.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un besoin lié à une réorganisation du service de la Maison Petite Enfance, il conviendrait de renouveler la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération. La nature des besoins du service précité justifie l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une deuxième année (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1^{er} février 2023. Cet

agent assurera la fonction d'auxiliaire de puériculture et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale territoriaux (échelle B).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0010 : - CREATION DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE C POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU SERVICE DE LA MAISON PETITE ENFANCE (MPE) ; - AUTORISATION A RECOURIR A QUATRE AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE C.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un nouveau besoin lié à une réorganisation du service de la Maison Petite Enfance, il conviendrait de créer quatre emplois permanents à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois. Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération.

La nature des besoins du service précité justifie l'engagement de quatre agents contractuels recrutés par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour ces emplois.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie C, lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et la nature des fonctions ou les besoins de services justifient le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi de catégorie A, B ou C.

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à quatre agents contractuels pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1^{er} mars 2023. Ces agents assureront la fonction d'agent de service et d'accompagnement du jeune enfant et leur rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des adjoints d'animation territoriaux (échelle C1).

Monsieur Khaïza apporte des précisions. En raison du départ de plusieurs assistantes maternelles et de la difficulté de recruter, le C.C.A.S. a décidé la création d'une autre micro-crèche pour éviter la fermeture. Il s'agit donc d'un transfert de salaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0011 : - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU SERVICE DE LA MAISON PETITE ENFANCE (MPE) ; - AUTORISATION A RECOURIR A DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE CATEGORIE B.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration qu'en raison d'un nouveau besoin lié à une réorganisation du service de la Maison Petite Enfance, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet de catégorie B au grade d'auxiliaire de

puériculture de classe normale et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois. Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération.
La nature des besoins du service précité justifie l'engagement de deux agents contractuels recrutés par contrat conformément au code général de la fonction publique, pour cet emploi.

Conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois de catégorie B, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1^{er} mars 2023. Cet agent assurera la fonction d'auxiliaire de puériculture et sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale territoriaux (échelle B).

Il conviendrait d'autoriser Monsieur le Président à recourir à un agent contractuel pour une durée d'un an (3 ans maximum renouvelable une fois) à compter du 1^{er} mars 2023. Cet agent assurera la fonction d'auxiliaire de puériculture et sa rémunération sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade des auxiliaires de puériculture de classe normale territoriaux (échelle B).

Monsieur Khaïza informe qu'une assistante maternelle arrête et intégrera la micro-crèche. Au final, un poste et demi sera créé. Nous souhaitons la création d'une petite crèche mais la CAF n'a pas donné son accord car cela aurait eu une incidence sur le financement du pôle enfance. Il y a également eu le transfert du personnel du centre social vers le C.C.A.S.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0012 : ALLOCATION FORFAITAIRE TELETRAVAIL – ACTUALISATION.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2022_DEL_0008 du 15 février 2022, le télétravail a été mis en place au sein du C.C.A.S., pour les postes de travail qui y sont éligibles à compter du 1^{er} mars 2022. L'article 7 de la délibération susvisée a également prévu l'instauration de l'Allocation Forfaitaire Télétravail, conformément à la réglementation applicable en la matière, pour un montant forfaitaire de 2,50 € par journée de télétravail réalisée. Monsieur le Président explique que par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'Allocation Forfaitaire de Télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, le montant forfaitaire de cette allocation a été revalorisé à un montant forfaitaire de 2,88 € par journée de télétravail et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de prendre en compte cette évolution réglementaire et de prévoir également une clause de revalorisation automatique, pour ne plus avoir à délibérer à l'avenir sur ce sujet. Les autres dispositions prévues par la délibération n°2022_DEL_0008 du 15 février 2022 demeurent quant à elles inchangées. Cette délibération a également été votée au Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0013 : CONVENTION DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE TARN-ET-GARONNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P Assurances pour les risques statutaires du personnel et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités. Cette délibération a également été votée au Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle Prévention, Solidarité, Jeunesse :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0014 : MODIFICATION DE TARIFS D'ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier les tarifs suivants pour les activités ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2023 :

ACTIVITES PAR JOURNEE	Tarifs appliqués au 1 ^{er} janvier 2022		Propositions de tarifs modulés au 1 ^{er} mars 2023									
	Résidents Castelsarrasin	Résidents extérieurs	Résidents de Castelsarrasin					Résidents extérieurs				
			Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus
				7,00 €	6,00 €	5,00 €	0,00 €		7,00 €	6,00 €	5,00 €	0,00 €
				7,00 €	6,00 €	5,00 €	0,00 €		7,00 €	6,00 €	5,00 €	0,00 €
Cité de l'espace	17,50 €	18,50 €	18,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	18,00 €	19,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	19,00 €
Water Fun de Monclar de Quercy	11,00 €	12,00 €	12,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	12,00 €	13,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	13,00 €
Walygator	15,50 €	16,50 €	18,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	18,00 €	19,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	19,00 €
Randonnée Canoé Kayak	20,00 €	22,00 €	22,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	22,00 €	23,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	23,00 €
Karting Caudecoste	36,00 €	38,00 €	37,00 €	30,00 €	31,00 €	32,00 €	37,00 €	38,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	38,00 €
WAM PARK	30,00 €	31,00 €	31,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €	31,00 €	32,00 €	25,00 €	26,00 €	27,00 €	32,00 €
Aqualand	18,00 €	19,00 €	19,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	19,00 €	20,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €	20,00 €

		Tarifs appliqués au 1er janvier 2022		Propositions de tarifs modulés au 1er mars 2023									
		Résidents Castelsarrasin	Résidents extérieurs	Résidents de Castelsarrasin				Résidents extérieurs					
ACTIVITES DEMI JOURNEE	Montant de la réduction CAF selon quotient familial			Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus
					3,50 €	6,00 €	7,50 €	10,00 €			3,50 €	6,00 €	7,50 €
Golf	9,00 €	10,00 €	10,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	10,00 €	11,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	11,00 €	
Patinoire	9,00 €	10,00 €	10,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	10,00 €	11,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	11,00 €	
Bowling	10,00 €	11,00 €	16,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	16,00 €	17,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	17,00 €	
Mur d'escalade Block Out Toulouse	14,00 €	15,00 €	16,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	16,00 €	18,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €	18,00 €	
Laser Games	18,00 €	19,00 €	19,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €	19,00 €	
Soirée cartes Magic + repas	12,00 €	13,00 €	13,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €	13,00 €	14,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	14,00 €	
Cinéma + repas	16,00 €	17,00 €	18,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €	18,00 €	19,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €	19,00 €	

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0015 : TARIFS DE NOUVELLES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2023.

Dans le cadre de ses missions, le service animation jeunesse envisage de proposer de nouvelles activités aux jeunes de 11 à 17 ans. Le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres du Conseil d'Administration d'appliquer les tarifs suivants pour les activités ci-dessous, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Propositions de nouveaux tarifs modulés au 1er mars 2023										
	Résidents de Castelsarrasin					Résidents extérieurs				
ACTIVITES DEMI JOURNEE	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus	Prix activité	Coefficient 0 à 399 €	Coefficient 400 € à 599 €	Coefficient 600 € à 820 €	Coefficient 821 € et plus
Montant de la réduction CAF selon quotient familial		1,50 €	3,00 €	2,50 €	0,00 €		1,50 €	3,00 €	2,50 €	0,00 €
Foot en salle Montauban	10,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	10,00 €	11,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	11,00 €
Concert ou Festival	30,00 €	26,50 €	27,00 €	27,50 €	30,00 €	35,00 €	31,50 €	32,00 €	32,50 €	35,00 €
Festival de Montbartier	20,00 €	16,50 €	17,00 €	17,50 €	20,00 €	21,00 €	17,50 €	18,00 €	18,50 €	21,00 €
pop corn Agen labyrinthe	10,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	10,00 €	11,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	11,00 €
Sortie au Restaurant	18,00 €	14,50 €	15,00 €	15,50 €	18,00 €	19,00 €	15,50 €	16,00 €	16,50 €	19,00 €
Musée des machines à	13,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €	13,00 €	14,00 €	10,50 €	11,00 €	11,50 €	14,00 €
Activités bien être	11,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	11,00 €	12,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	12,00 €
Activités couture	5,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	5,00 €	6,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	6,00 €
Karaoké Mautauban	16,00 €	12,50 €	13,00 €	13,50 €	16,00 €	17,00 €	13,50 €	14,00 €	14,50 €	17,00 €
Stage de Musique initiation aux instruments	10,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €	10,00 €	11,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	11,00 €
Journée Sportive multi-sport Toulouse	28,00 €	24,50 €	25,00 €	25,50 €	28,00 €	29,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	29,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0016 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE.

Considérant qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement de fonctionnement du service animation jeunesse, en raison :

- de la modification de l'équipe d'animation,
- de la modification des horaires d'ouverture du service,
- des modalités de renouvellement du dossier d'adhésion,
- des sanctions prévues en cas de non-respect du personnel,
- de la non-responsabilité de l'équipe d'animation en cas de perte, vol ou dégradation du matériel informatique personnel.

Monsieur Khaïza insiste sur la notion de respect envers le personnel et l'importance d'écrire et de convoquer les parents en cas de non-respect. Madame Tailhades demande si cette notion de respect est envers le personnel seulement ? Ne pourrait-on pas inscrire la notion de respect entre les jeunes également, notamment en raison des problématiques de harcèlement etc. Monsieur le Président approuve cette remarque et informe que le règlement sera modifié en conséquence.

Monsieur le Président du C.C.A.S. propose donc aux membres du Conseil d'Administration de modifier le règlement de fonctionnement du service animation jeunesse tel qu'il figure en annexe. Il sera transmis avec la modification suggérée par Madame Tailhades.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Pôle Maison Petite Enfance :**

DELIBERATION N°2023_DEL_0017 : CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A LA RESIDENCE FENELON.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que 4 assistantes maternelles ont quitté leur poste pour des raisons familiales ou pour changer d'orientation professionnelle.

Considérant l'extrême difficulté à recruter sur ce poste, le travail avec Pôle Emploi sur ce domaine, les demandes très nombreuses des familles et nos engagements pris envers celles-ci ;

Considérant que les locaux de la Résidence Fénelon disposent d'espaces adaptés, spacieux et aux normes en vigueur pour pouvoir accueillir des enfants ;

Considérant l'avis favorable du service de sécurité ;

Afin de répondre à ces constats, une réflexion a été menée dans le but de répondre aux besoins en matière de garde des parents. L'hypothèse de créer une micro-crèche temporaire (en attendant l'ouverture du futur Pôle Enfance) a été validée. Elle permettrait donc l'accueil de 11 enfants sur des journées complètes, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15, repas compris. Ce projet a été présenté à la PMI, qui a émis un avis favorable de principe.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'Administration de créer une micro-crèche temporaire au sein de la Résidence Fénelon afin de pallier le manque de places pour les familles de la crèche familiale, maintenant ainsi notre offre d'accueil sur la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0018 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE LA RESIDENCE FENELON.

Considérant la création d'une micro-crèche à la Résidence Fénelon à compter du 1^{er} avril 2023, Il convient d'adopter la création du règlement de fonctionnement pour la micro-crèche de la Résidence Fénelon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0019 : MODIFICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON PETITE ENFANCE : CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A LA RESIDENCE FENELON.

Monsieur le Président informe qu'il convient de modifier le projet d'établissement de la MPE afin de prendre en compte la création de la micro-crèche au sein de la Résidence Fénelon à compter du 1^{er} avril 2023. Monsieur Khaïza précise que le C.C.A.S. est très transparent avec la CAF et la PMI (dont l'avis est facultatif).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0020 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE.

Monsieur le Président dit qu'il convient d'adopter la modification du règlement de fonctionnement de la crèche familiale de la Maison Petite Enfance en fonction des modifications demandées par la CAF et de l'ajustement des nouveaux barèmes. Monsieur Khaïza informe que les ateliers de la crèche familiale ont lieu au Foyer Fénelon.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0021 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS.

En raison d'une demande émanant de la CAF concernant la réorganisation des créneaux d'ouverture afin de correspondre aux besoins du public accueilli, il est proposé que les heures et jours d'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) soient les suivants :

- Mercredi de 15h à 17h30 ;
- Vendredi de 9h30 à 12h.

Monsieur le Président propose donc de modifier le règlement de fonctionnement du LAEP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0022 : ADOPTION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS.

Monsieur le Président expose le nouveau projet de fonctionnement du LAEP jusqu'en 2024 qui propose, dans le cadre du soutien à la parentalité, des actions en faveur des familles notamment autour d'ateliers, subventionnés par la CAF, visant à accompagner et soutenir les familles. En 2022 et 2023, il y a eu par exemple des ateliers parents-enfants animés par une ergothérapeute et une orthophoniste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023_DEL_0023 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO-CRECHE DE LA MAISON PETITE ENFANCE.

Monsieur le Président informe qu'il convient d'adopter la modification du règlement de fonctionnement de la micro-crèche de la Maison Petite Enfance en fonction des modifications demandées par la CAF et de l'ajustement des nouveaux barèmes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Président transmet aux administrateurs une note du service de la commande publique au sujet des modifications apportées à la réglementation relative à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023 (décret du 28 décembre 2022). Les objectifs étant de faciliter la relance des chantiers publics et les procédures de marchés publics pour les entreprises du bâtiment.

Prolongation jusqu'au 31/12/24 de la dispense de procédure de publicité pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT initialement prévue jusqu'au 31/12/22. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Cette mesure n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et du bon usage des deniers publics.

Engagements du maître d'œuvre : Le dépassement des engagements du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne peut conduire à le pénaliser que si ce dépassement lui est imputable. Conséquences : la sanction n'est plus automatique → En cas de dépassement du seuil de tolérance ne résultant pas de circonstances que le maître d'œuvre ne pouvait prévoir, le maître d'ouvrage peut lui demander d'adapter ses études, sans rémunération supplémentaire.

Copie de sauvegarde : Poursuite de l'action de dématérialisation de la commande publique entamée depuis quelques années en permettant aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde de leur offre par voie dématérialisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11h30.

Le Président du C.C.A.S.,

Jean-Philippe BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA